

ANNEXE I

CREATIONS D'EMPLOIS

sur la base de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

DENOMINATION DE L'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI(S)	GRADE(S)/CADRE(S) D'EMPLOIS	NATURE DE L'EMPLOI ¹	TYPE D'EMPLOI ²
Objet : Nouvelle organisation de la Direction de l'Immobilier et de la Logistique (DILO)				
Directeur adjoint de l'immobilier et de la logistique	1	Grade d'ingénieur territorial Grade d'ingénieur territorial principal Grade d'ingénieur territorial en chef	P	TC
Responsable de la mission pilotage immobilier	1	Grade d'ingénieur territorial Grade d'ingénieur territorial principal	P	TC
Chef de service Finances Secrétariat et Assurances	1	Grade d'attaché territorial Grade d'attaché territorial principal	P	TC
Chef de service Interventions et maintenance	1	Grade d'ingénieur territorial Grade d'ingénieur territorial principal	P	TC
Chefs de service adjoints Finances Secrétariat et Assurances	2	Grade d'attaché territorial Grade d'attaché territorial principal	P	TC
Chef de service adjoint des Opérations Foncières et Immobilières	1	Grade d'attaché territorial Grade d'attaché territorial principal	P	TC
Chef de service adjoint Imprimerie et courrier	1	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	P	TC
Chef de service adjoint Propreté et jardins	1	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	P	TC
Chef de service adjoint Interventions et maintenance	1	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	P	TC

¹Permanent (P) ou non permanent (NP)

²A temps complet (TC) ou à temps non complet (TNC)

DENOMINATION DE L'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI(S)	GRADE(S)/CADRE(S) D'EMPLOIS	NATURE DE L'EMPLOI ¹	TYPE D'EMPLOI ²
Coordinateur technique	1	Grade d'attaché territorial Grade d'attaché territorial principal Grade d'ingénieur territorial Grade d'ingénieur territorial principal	P	TC
Chef de projet	1	Grade d'attaché territorial Grade d'attaché territorial principal	P	TC
Chargé de transaction immobilière	1	Grade d'attaché territorial	P	TC
Graphiste	2	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	P	TC
Dessinateur projeteur	1	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	P	TC
Secrétaire	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	P	TC
Gestionnaire administratif	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	P	TC
Agent du courrier	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	P	TC
Opérateur graphiste	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	P	TC
Objet : Renforcement de la Mission Coordination, Contrôle et Lutte contre la Fraude au rSa				
Chargé de mission	1	Grade d'attaché territorial Grade d'attaché territorial principal	P	TC

¹Permanent (P) ou non permanent (NP)

²A temps complet (TC) ou à temps non complet (TNC)

ANNEXE I bis

**SUPPRESSIONS D'EMPLOIS DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE ORGANISATION DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DE LA LOGISTIQUE
(DILO)**

DENOMINATION DE L'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI(S)	NATURE DE L'EMPLOI ¹	TYPE D'EMPLOI ²
Chargé de mission optimisation des moyens de la collectivité	1	P	TC
Directeur adjoint immobilier	1	P	TC
Chef de service Optimisation financière des marchés	1	P	TC
Chef de service projets immobiliers	1	P	TC
Chef de service Analyses économiques et budget	1	P	TC
Chef de service Moyens informatiques et intervention	1	P	TC
Chef du service courrier et livraisons	1	P	TC
Chef de Service assurances et mobilier	1	P	TC
Chef d'unité Assurances	1	P	TC
Chef d'unité transactions foncières	1	P	TC
Chef d'unité gestion immobilière	1	P	TC
Chef de projet logistique	1	P	TC
Responsable des projets immobiliers	1	P	TC
Assistante de direction	3	P	TC
Instructeur chargé d'opérations immobilières	1	P	TC
Agent des espaces verts	1	P	TC
Secrétaire	1	P	TC
Gestionnaire technique de subventions	1	P	TC
Graphiste	3	P	TC
Gestionnaire administratif et comptable	1	P	TC

¹Permanent (P) ou non permanent (NP)

²A temps complet (TC) ou à temps non complet (TNC)

ANNEXE II

EMPLOIS OUVERTS AU RECRUTEMENT D'AGENTS NON-TITULAIRES
sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

DENOMINATION DE L'EMPLOI	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU DE REMUNERATION INDICIAIRESUR LA BASE DE L'EMPLOI OUVERT
1 CHEF DU SERVICE ETUDES ET REALISATIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Piloter la gestion de la demande avec les services utilisateurs au moyen d'un portefeuille de projets informatiques à créer ; - Déterminer les moyens matériels et financiers alloués aux projets, et en assurer la gestion et le suivi ; - Coordonner et suivre les projets informatiques, les études à réaliser, en interne ou par des partenaires extérieurs ; - Gérer le plan de charge de son équipe et contribuer au plan de capacité de la DSI ; - Proposer et négocier des contrats de service, en liaison avec les activités de production de la DSI ; - Promouvoir la méthodologie de gestion de projets et généraliser son utilisation ; - Développer l'urbanisation des SI et veiller à l'optimisation économique des solutions ; - Entretenir une relation maîtrisée avec les fournisseurs, en particulier les éditeurs de logiciels, les sociétés de services et cabinets de conseil ; - Stimuler l'innovation et inciter à la veille technologique 	BAC +3	Référence au niveau de rémunération des grades d'ingénieur territorial et d'ingénieur territorial principal
1 CHARGE DE MISSION FSE	<ul style="list-style-type: none"> - Administrer les dossiers FSE : appel à projets annuel, suivi des étapes de gestion, indicateurs de pilotage pour mesurer l'état d'avancement de la subvention globale ; - Apporter une lecture critique des différents documents-types et supports fournis par l'Etat et les adapter au contexte de la collectivité ; - Rédiger les rapports d'analyse et d'activité inhérents aux actions cofinancées FSE ; - Préparer et suivre les différents contrôles (contrôle interne, contrôle de supervision, contrôle qualité certification, etc.) ; - Assurer l'encadrement fonctionnel de l'assistante administrative ; - Assurer le rôle de conseiller technique et participer aux réunions/groupes de travail ; - Veiller au respect des procédures par les structures bénéficiaires et assurer la veille juridique du dispositif ; - Entretenir le partenariat avec les autres acteurs du FSE, régionaux/nationaux et 	BAC +3	Référence au niveau de rémunération du grade d'attaché territorial

DENOMINATION DE L'EMPLOI	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU DE REMUNERATION INDICIAIRE SUR LA BASE DE L'EMPLOI OUVERT
	participer à l'élaboration d'actions de communication liées au FSE		
1 PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL	<ul style="list-style-type: none"> - Etre l'interlocuteur privilégié des agents en situation de reclassement professionnel ; - Participer à la mise en place d'une Cellule d'Ecoute au sein de la collectivité et en être un acteur ; - Intervenir de façon ponctuelle individuellement ou collectivement, auprès des agents en situation de difficulté au travail ; - Réaliser des prestations de bilan ou d'orientation professionnels (investigation, évaluation, tests), identifier les difficultés des personnes et les orienter en interne ou en proposant des actions de formations adaptées ; - Dispenser de l'information en matière de prévention des risques psycho-sociaux ; - Contribuer par son expertise, à la définition d'actions mises en œuvre pour améliorer la Qualité de Vie au Travail 	BAC + 5	Référence au niveau de rémunération du grade de psychologue territorial de classe normale
1 PILOTE MAIA 3 PAYS SUNDGAU	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'animation et la coordination du projet avec les acteurs internes et externes ; - Garantir le bon fonctionnement du projet dans la durée par un suivi appuyé (mise en place d'indicateurs pertinents) ; - Promouvoir le dispositif au plan local ; - Rendre compte de son action au Conseil départemental, à l'ARS, aux membres des tables stratégiques et tactiques ; - Promouvoir le dispositif au sein de la Collectivité 	BAC + 3	Référence au niveau de rémunération des grades d'attaché territorial, d'attaché territorial principal, de conseiller territorial socio-éducatif et de conseiller territorial supérieur socio-éducatif
1 INSPECTEUR DE GESTION ET DE TARIFICATION	<ul style="list-style-type: none"> - Etudier les budgets des établissements et fixer un prix de journée ou une dotation ; - Analyser les comptes administratifs, déterminer et affecter des résultats ; - Suivre et contrôler des établissements (exécution budgétaire, santé financière, etc.) ; - Etudier les plans pluriannuels d'investissement des établissements, en lien avec les chargés de mission qualité ; - Participer ponctuellement aux conseils d'administration des établissements suivis ; - Programmer des visites des établissements in situ ; - Conduire, en lien avec les chargés de mission de la Direction de l'Autonomie, les négociations relatives aux contrats d'objectifs et de moyens des établissements, pour ce qui concerne l'aspect budgétaire ; - Mettre à jour des indicateurs et des outils de pilotage internes 	BAC + 3	Référence au niveau de rémunération des grades d'attaché territorial et d'attaché territorial principal

DENOMINATION DE L'EMPLOI	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU DE REMUNERATION INDICIAIRE SUR LA BASE DE L'EMPLOI OUVERT
1 CHEF DU SERVICE AMENAGEMENT DES TERRITOIRES	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la restitution de la délégation des aides à la pierre à l'issue de la convention ; - Impulser une politique d'aides en faveur des propriétaires privés dans le cadre du Programme Habiter Mieux, mettre en place un Programme d'Intérêt Général départemental dans une dynamique partenariale ; - Développer des actions transversales avec la Direction de la Solidarité sur les questions du logement ; - Participer à la construction et au co-pilotage des documents de référence en matière d'habitat ; - Animer le réseau partenarial de l'habitat et du logement et dispenser une assistance technique ; - Assurer le suivi des documents d'urbanismes ; - Etre le garant du suivi des résultats de la politique en faveur de l'habitat 	BAC + 3	Référence au niveau de rémunération des grades d'attaché territorial, d'attaché territorial principal, d'ingénieur territorial et d'ingénieur territorial principal
1 CHARGE D'ETUDES	<ul style="list-style-type: none"> - Concevoir, analyser, suivre, exploiter et synthétiser des données annuelles issues des rapports d'activité des établissements et services ; - Réaliser et suivre des schémas d'organisation sociaux et médico-sociaux du Département en lien avec les services et les partenaires ; - Mettre à jour et suivre des outils internes de pilotage : base de données des établissements, chiffres clés, indicateurs d'action sociale, tableaux de bord d'activités des services, suivi des créations de places ; - Exploiter les bases de données des logiciels métiers (gestion des prestations et accompagnement individuel des personnes âgées) ; - Concevoir des indicateurs relatifs à l'évaluation d'actions ou de politiques initiées ou financées par la Collectivité ; - Assurer un appui technique aux services sur les outils informatiques de requêtes et d'analyse de données et un appui méthodologique notamment en matière de fiabilisation des données ; - Contribuer à éclairer la politique par des études ponctuelles ; - Assurer un suivi et comparer les données du Département avec celles produites par des études locales ou nationales (ODAS, DREES, CNSA, CNIS, INSEE ISD) ; - Participer aux travaux de l'observatoire départemental 	BAC +3	Référence au niveau de rémunération du grade d'attaché territorial

NB : Aux rémunérations découlant des indices indiqués ci-dessus, il convient d'ajouter l'indemnité de difficulté administrative, les primes versées au titre du régime indemnitaire mis en place par la délibération n° 2004/I-503/1 modifiée du Conseil Général du 5 décembre 2003 ainsi que la prime annuelle et le cas échéant l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement. Le niveau de rémunération retenu sera fonction de la formation et de l'expérience professionnelle du candidat retenu.

ANNEXE III

**Modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du télétravail au sein du
Département du Haut-Rhin**

1. Forme et durée du télétravail : travail au domicile de l'agent à raison d'un jour par semaine fractionnable par demi-journée
2. Périmètre de l'expérimentation :

100 postes dont 75 parmi les 11 directions expérimentatrices (DESI, DIR, DEVI, DRH, MDPH, DEAA, DSI, DECS, DAJD, DFAS, DCOM) et 25 réservés à des situations de santé ou de handicap pour lesquelles le télétravail constitue une possibilité de maintien dans l'emploi après avis du médecin de prévention.
3. Les critères d'éligibilité au télétravail :
 - la nature des activités exercées ;
 - l'intérêt du service c'est-à-dire la compatibilité du nombre de télétravailleurs avec le bon fonctionnement et l'organisation du service.

L'ensemble des activités exercées par les agents départementaux, titulaires ou contractuels, sont éligibles au télétravail à l'exception de celles toutefois qui remplissent au moins l'un des critères suivants :

- la nécessité d'assurer un accueil physique ou téléphonique de tout type d'usagers ou de personnels dans les locaux ou sur un site de l'administration ;
- la nécessité d'une présence physique indispensable à la réalisation de l'activité : production de services au bénéfice de personnes présentes sur le site de travail ; contrôle du travail et management d'une équipe, d'un atelier,... ; intervention sur un patrimoine, des équipements (bâti, espaces verts...) ; missions étroitement liées à l'usage d'un équipement, d'un ouvrage, ou d'une installation (laboratoire, cuisine..) ; missions liées à la gestion, l'entretien, la fabrication, la réparation, la manutention de fournitures, de ressources ou matériels ; missions de surveillance d'un équipement, d'un site ;
- l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance, ou l'utilisation de matériels spécifiques ;
- l'accomplissement de tâches ayant donné lieu à la mise en place d'équipements spécifiques permettant d'améliorer l'ergonomie du poste de travail qui ne peut être retrouvée au domicile ;

- l'accomplissement de travaux portant sur des documents classifiés ou données à caractère sensible ou confidentiel, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en dehors des locaux de l'administration.

L'inéligibilité au télétravail de certaines activités exercées par un agent ne s'oppose pas à la possibilité pour ce dernier d'accéder à ce mode d'organisation du travail dès lors qu'un volume suffisant d'activités pouvant être exercées en télétravail peut être identifié.

A ces critères, s'ajoutent des critères techniques tels qu'un débit Internet suffisant (1 Mb/s minimum) et la conformité des conditions de travail à domicile.

Afin de départager les candidats, les critères suivants confèrent aux agents qui les remplissent une priorité : il s'agit de l'exercice d'une activité professionnelle à temps plein, de l'empreinte environnementale du déplacement domicile-travail (en km ou en temps) et de l'affectation dans un bureau partagé.

4. Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Pour télétravailler, les agents doivent utiliser le seul matériel mis à leur disposition par le Département qui en assure la maintenance, à savoir un ordinateur et un téléphone portables et respecter les dispositions de la charte d'utilisation des ressources TIC en vigueur au sein de la collectivité. L'agent se connecte depuis son domicile à un bureau virtuel lui donnant accès à l'Intranet, à sa messagerie, à ses fichiers et aux logiciels métiers. Aucun logiciel ne doit être installé sur le poste fourni sans autorisation préalable de la Direction des systèmes d'information.

5. Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent en situation de télétravail bénéficie des mêmes droits et a les mêmes obligations que les autres agents, notamment en matière de durée du travail, de droits à congés, de santé et de sécurité.

Les garanties minimales applicables aux temps de travail et de repos sont à respecter et le droit à la déconnexion est assuré. La durée quotidienne de travail est celle définie au cycle de travail de l'agent ; il doit pouvoir être joint pendant les plages horaires suivantes : de 9 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 17 heures.

Les règles de la collectivité en matière de santé et de sécurité au travail s'appliquent aux agents en situation de télétravail et les risques liés au télétravail sont intégrés dans les documents uniques.

L'espace de travail à domicile présente les conditions nécessaires à un exercice satisfaisant du télétravail (habitabilité, hygiène, ergonomie, connexions électriques, environnement...).

Dans le cadre du respect de la vie privée, aucune visite n'est effectuée au domicile de l'agent, sauf demande de sa part.

6. Formation

Préalablement à l'exercice du télétravail, l'agent est tenu de participer à une réunion d'information. En cas de besoins complémentaires, il peut suivre une formation pour appréhender et maîtriser le travail à domicile ou en matière de sécurité informatique. Une charte fixant le cadre général, les principes et les modalités de l'expérimentation du télétravail lui est remise et une convention tripartite précisant les conditions individuelles du télétravail est conclue entre l'agent, son supérieur hiérarchique et le Directeur des Ressources Humaines par délégation de l'autorité territoriale.